

la Reine des cieux, et ainsi, par elle, sur le cœur de Dieu même.

En effet, quelle grâce pourrait refuser la Mère de Dieu à une multitude de fidèles, réunis pour lui rendre hommage et la supplier, en contemplant avec foi et amour les mystères joyeux, douloureux et glorieux de la vie de son divin Fils ?

Or, mes chers collaborateurs, ce que le Saint-Siège attend de la dévotion et des confréries du Rosaire pour tout le peuple chrétien et le bien général de l'Eglise, il nous est bien permis de le demander pour notre diocèse et chacune de nos paroisses. Quels merveilleux changements dans les âmes, quel progrès dans l'esprit de foi et les vertus chrétiennes, nous pourrions espérer, si le Rosaire était pieusement récité et médité dans toutes nos familles ! Quel immense secours pour notre apostolat et notre ministère, si chacune de nos paroisses devenait, grâce à cette confrérie du Rosaire partout érigée, un centre permanent de prières et de supplications auprès de la Vierge très puissante ! Nous aurions, par là, assuré un secours efficace pour tous les besoins spirituels et temporels de nos paroisses, du diocèse et de toute l'Eglise.

Pour toutes ces raisons, je désire que la dévotion du Rosaire soit expliquée, prêchée, encouragée dans toutes les paroisses de ce diocèse sans aucune exception. Je tiens, de plus, à ce que la confrérie du Rosaire soit érigée canoniquement, avec toutes les formalités de droit, dans toutes les églises paroissiales, où elle ne le serait pas déjà. Dans les églises où elle a été érigée, — c'est le plus grand nombre —, j'espère qu'elle sera remise en honneur, si elle a été négligée, et qu'aucun travail ne sera épargné pour en faire bénéficier toutes les âmes.

Comme le Saint-Siège requiert, pour l'érection de cette confrérie, non seulement une permission écrite, mais des lettres laudatives de l'Ordinaire, je veux que la présente circulaire soit conservée comme la louange publique et le permis d'érection, accordés par l'Ordinaire de Saint-Hyacinthe, pour toutes les confréries du S. Rosaire déjà établies ou à établir dans tous les lieux du diocèse où les décrets pontificaux en autorisent l'érection.

Vous voudrez bien ne pas oublier, mes chers collaborateurs, que cette confrérie du Rosaire, pour jouir de tous les priviléges et de toutes les indulgences dont les Souve-